



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Pôle emploi

Question écrite n° 92071

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en compte d'une expérience de travail à l'étranger pour les chômeurs français. En effet, il semble que les personnes ayant eu une activité salariée à l'étranger ne puissent pas bénéficier d'une indemnité de chômage temporaire de la part de Pôle emploi, au motif qu'il faudrait avoir travaillé en France pour cela. En outre, il apparaît que les personnes dans cette situation pourraient bénéficier du revenu de solidarité active versé par la caisse d'allocations familiales, mais que le montant de celui-ci serait diminué du fait de l'expérience de travail à l'étranger. Il souhaiterait donc obtenir une clarification quant à ces attitudes contraires de la part de deux organismes publics, qui se révéleraient être défavorables à l'intéressé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92071

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 décembre 2015](#), page 10380

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)